

# Conférence de presse FGA-CFDT

Lundi 8 mars 2021

## ■ **Audience au tribunal : affaire « Chéritel contre des militants CFDT »**

Trois militants de la CFDT agro Bretagne sont poursuivis pour diffamation devant le tribunal correctionnel de Paris, le 18 mars 2021, pour avoir dénoncé, dans un tract sur Facebook, les conditions d'emplois de travailleurs bulgares.

### Rappel des faits

Le 25 septembre 2017, une publication de la CFDT COOPERL Lamballe est mise en ligne sur la page Facebook de l'organisation syndicale. Ce tract dénonce les comportements illégaux de la société Chéritel Tregor Légumes à l'égard de ses salariés bulgares (frais de déplacements à la charge des employés et non de l'employeur, postes de travail temporaire occupés de manière permanente, non-paiement des heures supplémentaires, conditions de logements indignes...).

A la suite de cette publication Facebook, Monsieur Jean Chéritel et la société Chéritel déposent une plainte pour diffamation publique envers un particulier.

Pour rappel, cette publication s'inscrit dans le contexte général d'une procédure correctionnelle mise en œuvre à l'encontre de la société Chéritel et de son gérant Monsieur Jean Chéritel, poursuivis devant le tribunal correctionnel de Saint-Brieuc pour non-respect des règles applicables en matière de détachement de salariés (en l'occurrence, ici, les salariés bulgares mis à disposition par la société prestataire bulgare Vadijob). Le syndicat général de l'agroalimentaire (SGA) CFDT des Côtes-d'Armor et la FGA-CFDT se sont constitués partie civile dans cette affaire.

Cette affaire a donné lieu à la condamnation, le 11 décembre 2018, devant le tribunal correctionnel de Saint-Brieuc de la société Chéritel Tregor Légumes et de Monsieur Chéritel,

reconnus coupables du délit de marchandage. La société Chéritel est condamnée à 260 000 euros d'amende et Monsieur Jean Chéritel écope, de son côté, d'une peine de 2 ans de prison avec sursis à laquelle s'ajoute une amende de 10 000 euros.

**Depuis de nombreuses années, la FGA-CFDT se bat pour défendre l'ambition d'une migration plus juste : "La dignité pour tous : à travail égal, salaire égal".**

A ce titre, la FGA-CFDT soutient pleinement les militants accusés de diffamation dans un contexte particulièrement tendu où il était important d'informer nos adhérents des travaux menés par le syndicat sur la défense des salariés bulgares.

Les actions de la FGA-CFDT sur ce dossier sont diverses :

- **Actions de lobbying** visant au renforcement des textes juridiques nationaux et européens en la faveur d'une meilleure protection des salariés migrants ;
- **Coopérations syndicales** : la FGA-CFDT travaille depuis 2012 en collaboration avec le syndicat bulgare Podkrepa. Nous organisons chaque année des campagnes d'information auprès des salariés bulgares sur leurs droits. Ces campagnes se doublent de conférences de presse et de rencontres avec les instances politiques. Notre rencontre avec le vice-ministre du travail bulgare en 2016 à Sofia a conduit au retrait de l'agrément du prestataire Vadijob, lui interdisant ainsi de mener toute activité de détachements. Une coopération plus récente se met en place avec le syndicat espagnol UGT sur le suivi de l'affaire Terra Fecundis ;
- **Constitution de partie civiles dans tous les dossiers dont nous avons connaissance** : deux affaires seront prochainement jugées contre l'entreprise Terra Fecundis devant les tribunaux correctionnels de Nîmes et de Marseille.

La FGA-CFDT ne souhaite pas *"un monde ou une Europe maillés de murs et de barbelés"* (Jean-Louis Malys, ancien secrétaire national de la CFDT). La libre circulation est un droit qui suppose le respect des règles définies par les institutions. La FGA-CFDT continue à tout mettre en œuvre pour que la dignité et les droits de chaque salarié migrant soient respectés.

→ Contact : **Hélène DEBORDE**, Secrétaire nationale : 06.11.54.57.88